



D É C I S I O N

Portant attribution du marché de prestations d'études géotechniques et hydrogéotechniques pour les sites de la CC ACVI

CC ACVI / HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché d'études géotechniques et hydrogéotechniques pour les sites de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les études géotechniques et hydrogéotechniques pour les sites de la CC ACVI,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST sise ZI de Truilhas – Agence Languedoc-Roussillon – 11590 SALLELES D'AUDE (SIRET n° 502 058 944 00021); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché **d'études géotechniques et hydrogéotechniques pour les sites de la CC ACVI**, n° 2023S06GEOTE, à la société **HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST** sise **ZI de Truilhas - Agence Languedoc-Roussillon - 11590 SALLELES D'AUDE** (SIRET n° 502 058 944 00021), et ce pour un montant **150 000.00-€ HT maximum (cent cinquante mille euros HT, TVA en vigueur en sus)**,

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 18 mois, à compter de la date de notification du contrat,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28 mars 2023,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le président
Antoine PARRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.